

Groupe Valor
SAS à capital variable
4 rue des Maltôtiers 45000 Orléans
RCS Orléans 891 683 732
(ci-après la « Société »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2024

Le 20 décembre 2024 à 10h, les associés de la société GROUPE VALOR se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, en visio-conférence (l'« **Assemblée** »). L'Assemblée est présidée par la société EH CAPITAL, en sa qualité de président de la Société (le « **Président** »). La société EH CAPITAL est désignée comme secrétaire. La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que tous les associés sont présents.

La société BP expertise et conseils, commissaire aux comptes, régulièrement convoquée, est absente excusée. Le Président constate que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer. Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Feuille de présence et la liste des associés ;
- Texte de résolutions proposées au vote des associés ;
- Exemplaire des statuts de la Société.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été mis à la disposition des associés. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration. Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Validité des modalités de convocation ;
- Modification statutaire avec l'ajout de l'article 9 concernant les actions de préférence ;
- Nomination du commissaire aux apports ;
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités

Le Président déclare la discussion ouverte.

Le Président présente à l'Assemblée le rapport du commissaire aux avantages aux apports chargé d'apprécier les avantages particuliers attachés aux actions de préférence de catégorie A et B. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Validité des modalités de convocation ;

L'Assemblée,

Constatant la présence effective de l'intégralité des associés : Déclare renoncer au délai de convocation requis pour la tenue de la présente assemblée générale et ratifie expressément le mode de convocation utilisé par la présidente et en conséquence renonce à se prévaloir des nullités prévues par la loi ; Déclare et reconnaît qu'elle a pu librement exercer ou a eu la possibilité d'exercer le droit à l'information qui lui est

reconnu, en ayant eu connaissance des documents qui lui ont été soumis dans un délai suffisant pour se faire un avis éclairé sur le sens à donner à sa décision sur les résolutions proposées conformément à l'ordre du jour.

Nombre de voix exprimées : 415 000

Votes pour : 415 000

Votes contre : 0

Abstentions : 0

La résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

DEUXIÈME RÉOLUTION

Modification statutaire avec l'ajout de l'article 9 concernant les actions de préférence

L'Assemblée,

L'Assemblée,

Décide de modifier les statuts de la Société pour intégrer la possibilité d'émettre des actions de préférence de type APA ou APB.

Nombre de voix exprimées : 415 000

Votes pour : 415 000

Votes contre : 0

Abstentions : 0

La résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

TROISIÈME RÉOLUTION

Nomination du commissaire aux apports

L'Assemblée,

Après avoir pris connaissance de la proposition du Président, décide de nommer le cabinet Fifty Bees représenté par M. Sébastien Belmont afin d'émettre un rapport sur les apports en nature des obligations liés au contrat obligataire du 1er janvier 2023 et du 25 mars 2024.

L'Assemblée autorise le Président à nommer le commissaire aux avantages apports qui aura pour mission d'établir un rapport sur la valeur des apports en nature, conformément aux dispositions des articles L. 225-8 et L. 225-147 du Code de commerce.

L'assemblée donne tout pouvoir au Président pour informer le commissaire aux apports de cette désignation.

Nombre de voix exprimées : 415 000

Votes pour : 415 000

Votes contre : 0
Abstentions : 0

La résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

QUATRIÈME RÉOLUTION

Pouvoir pour l'accomplissement des formalités


L'Assemblée,

donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir tous dépôts et formalités de publicité légale et autres formalités requises.

Nombre de voix exprimées : 415 000
Votes pour : 415 000
Votes contre : 0
Abstentions : 0

La résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

EH Capital, président	
EH Capital, secrétaire	